

VEIGY-FONCENEX & MOI J'AI DES IDÉES POUR MA VILLE !

DEUXIÈME ÉDITION

Charte du Budget Participatif 2024/ 2025

Qu'est-ce que le budget participatif de Veigy-Foncenex ?

C'est un dispositif permettant à tous les Veigyennes et Veigyens de devenir acteurs de la vie locale. **Pour cette nouvelle édition, Veigy-Foncenex met à disposition un terrain situé en zone de loisirs (localisation cf. étape 2 de cette charte). Les candidats proposent un projet réalisable sur cet emplacement.** Ce budget participatif permet la réalisation d'un projet favorisant le vivre-ensemble, l'amélioration du cadre de vie et vise à concrétiser les objectifs communs. Après étude et validation par la commission dédiée, puis par le conseil municipal, les projets retenus seront soumis à un vote des habitants (en résidence principale) qui déterminera le projet financé et réalisé par la commune.

Quels sont les objectifs de ce budget participatif ?

- Ouvrir la possibilité aux citoyens d'élaborer des projets qui feront partie de ceux de la municipalité et donc d'être décisionnaires de certaines actions ;
- Permettre aux citoyens de comprendre les contraintes rencontrées par la municipalité en matière d'exécution de projet et de finances locales ;
- Offrir l'occasion aux Veigyennes et Veigyens d'élaborer un projet commun.

Quel est le montant alloué ?

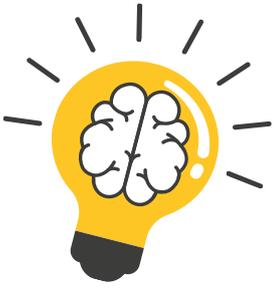
Une enveloppe est votée par le conseil municipal pour financer le projet retenu. À titre indicatif, **le montant dédié pour la deuxième édition est de 50'000€.**

Qui peut déposer un projet ?

Tout habitant en résidence principale âgé de plus de 10 ans, sans restriction de nationalité, peut déposer un projet. Les dossiers peuvent être présentés à titre individuel, collectif ou associatif. Seul leitmotiv, le projet doit être d'intérêt général. Les élus et leur famille directe ne peuvent pas déposer de projet.

Quel est le rôle de la commission dédiée ?

La commission est composée d'élus (maire, adjoints et conseillers municipaux ; elle peut faire appel, si besoin, à des experts). Elle examine la recevabilité de chaque projet et accompagne l'ensemble du processus, du budget participatif jusqu'à la réalisation. Elle est apte à intervenir en cas de contestation (recevabilité, vote, résultats...) ainsi que pour expliquer ses choix et décisions notamment en cas de rejet d'un dossier.



VEIGY-FONCENEX & MOI J'AI DES IDÉES POUR MA VILLE !

DEUXIÈME ÉDITION

Quand ? Où ? Comment ? En 7 étapes !

ETAPE 1. DÉPÔT DES PROJETS (AOÛT À OCTOBRE 2024)

Les citoyens, citoyennes, individuellement ou en groupe, déposent leur projet sous format papier en mairie ou par email à l'adresse : participation@veigy-foncenex.fr. Seuls les dossiers déposés dans les temps et jugés aboutis seront étudiés. Le projet doit être détaillé et doit, en outre, stipuler à quels habitants ou usagers il s'adresse. Une feuille de route sera fournie aux personnes souhaitant déposer un projet. Elle a pour but de « donner le cap », en précisant notamment les objectifs ainsi que les échéances et documents attendus pour l'étude des projets.

ETAPE 2. ÉTUDE DE RECEVABILITÉ (OCTOBRE À DÉCEMBRE 2024)

La commission dédiée étudie la recevabilité des dossiers selon les critères suivants :

- Le projet doit être localisé sur la parcelle n°E1503 (à titre informatif, le terrain mis à disposition mesure 1966 m², la surface peut être occupée en totalité ou non par le projet)
- Le projet doit relever de la compétence de la ville de Veigy-Foncenex
- Le projet doit être pérenne ; les projets éphémères sont exclus
- Le projet doit favoriser le vivre-ensemble et être d'intérêt général
- Le projet doit s'inscrire dans une optique de développement durable souhaitée par la ville
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments clivants, discriminatoires ou diffamatoires
- Le projet doit avoir des coûts de fonctionnement neutres ou limités.

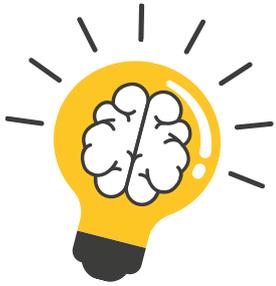
Exception: Des coûts de fonctionnement plus importants peuvent cependant être acceptés si une association porteuse du projet s'engage à en assurer les frais

- Le projet ne doit pas nécessiter l'achat de terrain ou de local par la ville
- Le projet doit s'intégrer aux réalisations en cours et respecter l'environnement proche et le voisinage
- Le projet doit être techniquement, financièrement et juridiquement réalisable
- La nature du projet ne doit pas entrer dans le cadre de l'entretien normal et régulier d'un espace ou d'un équipement public
- Le projet dans sa réalisation ne doit pas avoir un coût supérieur au montant alloué.
- Le porteur de projet ne peut pas être prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle (conflit d'intérêt) ou partie prenante par la suite dans l'entretien.

Note : Si la commission reçoit plusieurs projets dont les idées sont semblables, un lien peut être fait entre les différents porteurs de projets pour mûrir un dossier commun. La commission se réserve le droit de consulter les porteurs de projet si des précisions sont nécessaires.

ETAPE 3. ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET CHIFFRAGE (JANVIER À AVRIL 2025)

Les projets jugés recevables par la commission dédiée sont étudiés pour confirmer leur faisabilité technique et financière par les services municipaux compétents. Un calendrier prévisionnel de réalisation est déterminé chaque dossier déclaré apte pourra ainsi être soumis au vote lors de l'étape suivante. Les porteurs reçoivent la confirmation que leur projet pourra être soumis au vote.



VEIGY-FONCENEX & MOI J'AI DES IDÉES POUR MA VILLE !

DEUXIÈME ÉDITION

ÉTAPE 4. PRÉSENTATION DES PROJETS (À PARTIR DE MAI 2025)

Les projets retenus et soumis au vote sont publiés sur les réseaux sociaux (et dans l'Echo si la date de parution le permet).

Une rapide présentation est faite et comprend :

- Le nom du projet, le nom du ou des porteurs de projet, une description succincte du projet, le coût estimé, un calendrier prévisionnel de réalisation.

Mise en avant : Afin de valoriser les projets, les porteurs sélectionnés peuvent fournir une vidéo et/ou un visuel (PDF) qui seront intégrés dans les supports de communication mis à disposition par la ville.

- Une soirée de présentation est organisée, les projets sont présentés par les porteurs dans un temps imparti et égal pour chacun des dossiers. Les porteurs de projets peuvent préparer des documents visuels pour enrichir leur argumentaire (vidéo projection).

ÉTAPE 5. LE VOTE (JUN 2025)

Les habitants en résidence principale, à partir de 10 ans, sans restriction de nationalité, peuvent voter à une date précise. Le système de vote électronique est accessible via le site de la commune. Les votants peuvent choisir un seul et unique projet.

ÉTAPE 6. ANNONCE DES RÉSULTATS (FIN JUIN 2025)

Le projet lauréat est annoncé officiellement sur les outils de communication de la ville.

ÉTAPE 7. RÉALISATION DU PROJET GAGNANT (DERNIER TRIMESTRE 2025)

La réalisation du projet lauréat débute au dernier trimestre 2025. En fonction des contraintes techniques, le temps de réalisation peut varier et s'étendre jusqu'en 2026. Le porteur de projet est convié à participer à la mise en œuvre. L'ensemble des Veigyciennes et Veigyciens sont tenus informés de l'avancement des travaux via les moyens de communication de la ville. Une inauguration est organisée par la commune à l'achèvement des travaux.

- Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier.